



## Donation et remboursement de prestations

Par **graf rachel**, le **22/02/2017** à **10:56**

Bonjour Maître,

J'ai 48 ans, je suis divorcée et mes parents (ma mère 68 ans et mon père 71 ans le 31 mars prochain) envisagent de me faire une donation sur leur maison.

Je suis actuellement en récidive d'un cancer et de ce fait, j'ai été mise en invalidité. Je perçois donc une petite pension d'invalidité (vu que je travaillais à temps partiel) ainsi qu'une AAH, pour un revenu total de 800 euros environ.

Si j'accepte cette donation, je souhaite savoir si je devrai rendre les prestations dont j'ai bénéficié ?

J'ai, en effet, entendu que lorsqu'une personne a des aides pour une maison de retraite, ces héritiers devront rembourser les prestations perçues, au décès de cette personne...est-ce semblable dans mon cas ?

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Rachel GRAF